

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1. 1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	La présente demande d'examen au cas par cas concerne la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Tholome, prescrite par délibération du Conseil municipal du 6 février 2017.

2. 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 5 février 2018.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	L'arrêt du projet de PLU est prévu courant mai 2019.

2. Coordonnées

3. 2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mme Christine Chaffard, Maire de Saint-Jean de Tholome
4. Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-Jean-de- Tholome Chef-Lieu, 74250 Saint-Jean-de-Tholome Téléphone : 04 50 95 10 38 mairie@stjeandetholome.fr
5. NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

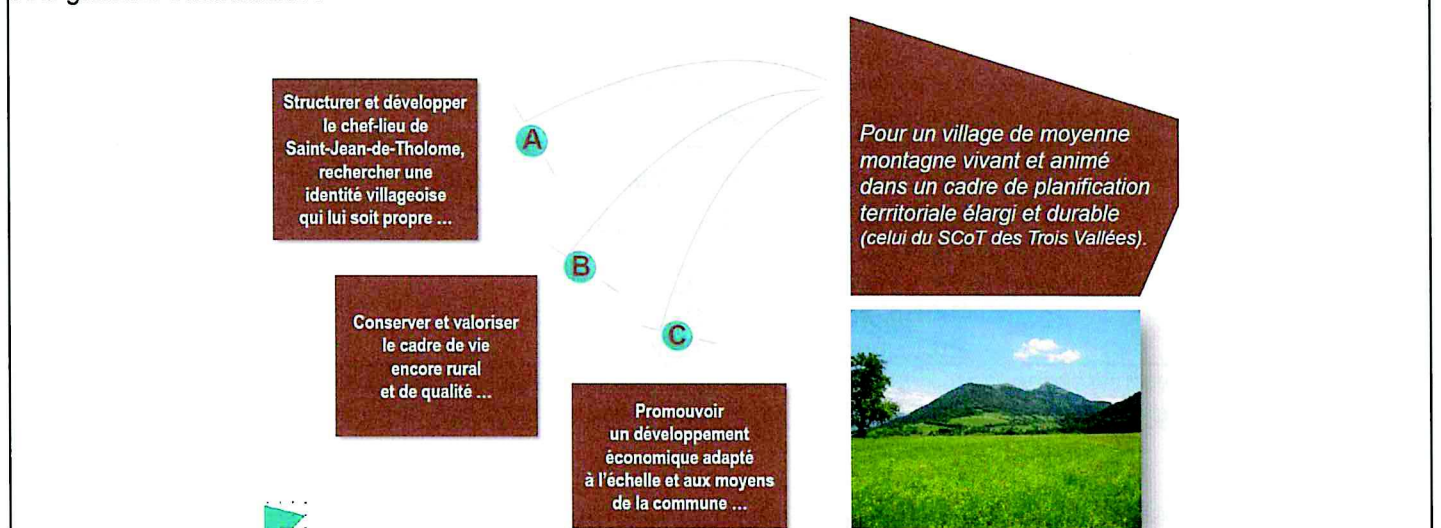
3. Caractéristiques générales de votre projet

6. 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui		Le SCOT des 3 vallées, approuvé le 19 juillet 2017 concerne la commune de Saint-Jean de Tholome. Il sera remplacé par un nouveau SCOT, en cours d'élaboration à une échelle plus large : le SCOT Cœur de Faucigny.

7. 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui		La commune est actuellement couverte par un PLU, approuvé le 14 juin 2005, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'incidence du plan sur l'environnement avait toutefois été traitée dans le rapport de présentation.

8. 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																																																							
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Au recensement de 2015, la commune comptait 947 habitants.																																																						
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie communale est de 12,27 km ²																																																						
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?																																																							
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ZONES DU P.L.U. APPROUVE</th> <th rowspan="2">% du territoire</th> </tr> <tr> <th>ZONES DU P.L.U.</th> <th>SURFACE EN HA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ujv</td> <td>4,56</td> <td>0,37%</td> </tr> <tr> <td>U</td> <td>44,2</td> <td>3,58%</td> </tr> <tr> <td>Ui</td> <td>21,74</td> <td>1,76%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ZONES U</td> <td>70,5</td> <td>5,70%</td> </tr> <tr> <td>1AUjv</td> <td>0,86</td> <td>0,07%</td> </tr> <tr> <td>1AU</td> <td>9,91</td> <td>0,80%</td> </tr> <tr> <td>2AU</td> <td>10,77</td> <td>0,87%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ZONES AU</td> <td>21,54</td> <td>1,74%</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>486,34</td> <td>39,34%</td> </tr> <tr> <td>N</td> <td>649,86</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Np</td> <td>3,56</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nh</td> <td>2,56</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nt</td> <td>1,93</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL A / N</td> <td>1144,25</td> <td>92,56%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL NUMERISE</td> <td>1 236,29</td> <td>100,00%</td> </tr> <tr> <td>ESPACES BOISES CLASSES</td> <td>455,6</td> <td>36,85%</td> </tr> </tbody> </table>		ZONES DU P.L.U. APPROUVE		% du territoire	ZONES DU P.L.U.	SURFACE EN HA	Ujv	4,56	0,37%	U	44,2	3,58%	Ui	21,74	1,76%	TOTAL ZONES U	70,5	5,70%	1AUjv	0,86	0,07%	1AU	9,91	0,80%	2AU	10,77	0,87%	TOTAL ZONES AU	21,54	1,74%	A	486,34	39,34%	N	649,86		Np	3,56		Nh	2,56		Nt	1,93		TOTAL A / N	1144,25	92,56%	TOTAL NUMERISE	1 236,29	100,00%	ESPACES BOISES CLASSES	455,6	36,85%
	ZONES DU P.L.U. APPROUVE		% du territoire																																																				
	ZONES DU P.L.U.	SURFACE EN HA																																																					
	Ujv	4,56	0,37%																																																				
	U	44,2	3,58%																																																				
	Ui	21,74	1,76%																																																				
	TOTAL ZONES U	70,5	5,70%																																																				
	1AUjv	0,86	0,07%																																																				
	1AU	9,91	0,80%																																																				
	2AU	10,77	0,87%																																																				
	TOTAL ZONES AU	21,54	1,74%																																																				
	A	486,34	39,34%																																																				
	N	649,86																																																					
Np	3,56																																																						
Nh	2,56																																																						
Nt	1,93																																																						
TOTAL A / N	1144,25	92,56%																																																					
TOTAL NUMERISE	1 236,29	100,00%																																																					
ESPACES BOISES CLASSES	455,6	36,85%																																																					
Annexe : plan de zonage du PLU en vigueur																																																							

9. 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Dans le cadre de son PLU, la commune envisage d'articuler son PADD à partir d'une ambition générale, se déclinant en trois grandes orientations :	



10.3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure	

10.3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 février 2017, pour engager une procédure de révision du PLU, afin de répondre aux objectifs d'aménagement du territoire communal suivants en termes de :

- Cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT des Trois Vallées, auquel appartient Saint-Jean de Tholome, notamment en matière de consommation de l'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et touristique, et de préservation des espaces naturels et agricoles...
- Cohérence et/ou conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouveau Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014), ainsi que la Loi Montagne (9 janvier 1985 réécrite le 28 décembre 2016).
- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune : ces dernières devant être renforcées sur ces points.
- Besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :
 - la vie et l'animation du village à maintenir et à conforter [...],
 - un recentrage du développement de l'urbanisation [...],
 - un développement modéré, voire limité des hameaux et groupements de constructions [...],
 - la poursuite de la diversification de l'offre en logements, ainsi que la mixité sociale à renforcer [...],
 - le maintien de la pérennité de l'activité agricole sur la commune [...],
 - un potentiel économique à préserver et à soutenir pour le maintien de l'animation et le développement de l'emploi sur la commune [...],
 - œuvrer à différentes échelles territoriales pour le développement d'une mobilité durable [...],
 - la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur fonctionnalité écologique [...],
 - l'évolution d'un cadre bâti et paysager à maîtriser [...]
 - le soutien aux économies d'énergies, au développement des énergies renouvelables, à la bonne gestion des eaux pluviales, et le maillage du traitement des déchets à promouvoir [...],
 - la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment les aléas naturels, et par des choix d'aménagement qui privilégient la proximité et la mixité des fonctions, l'accès aux transports collectifs, les modes de déplacements doux, ainsi qu'en promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements et une empreinte écologique faible des constructions.

Annexe : délibération prescrivant la révision du PLU

11.3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non	<p><i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i></p> <p>Le PADD évoque le principe d'une UTN à terme, laquelle ne sera pas intégrée dans ce PLU, qui nécessitera, lorsque ce projet sera suffisamment abouti, une procédure ultérieure d'évolution du PLU.</p>
-----	---

12.3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
13.	14.o ui	15.n o n	16. Le cas échéant, précisez :
17. Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : 18.	X		Le projet de PLU sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
19. Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Un zonage de l'assainissement des eaux pluviales est en cours et sera porté à l'enquête publique concomitamment au PLU.

20.3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
21.	22.o ui	23.n o n	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mon;t;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			<p><u>Le SDAGE Rhône-Méditerranée :</u> La commune se situe sur le sous bassin-versant de l'Arve référencé HR_06_01. Identification de mesures à mettre en place pour atteindre le bon état sur le bassin versant de l'Arve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation. - Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau. - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau. - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide. <p><u>Le SAGE de l'Arve :</u> Le SAGE de l'Arve, approuvé en 2017, porte sur 106 communes de Haute-Savoie. Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu - Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles - Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP - Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés - Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques - Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux

20.3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
21.	22.o ui	23.n o n	
			Le cas échéant, précisez
			<p>aquatiques et la qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques. <p>En outre, <u>Etude d'opportunité de la Menoge</u> : Portée par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, elle a permis de dégager 7 ambitions partagées par l'ensemble des acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer l'érosion, le transport solide et les crues tout en préservant le milieu naturel - Entretenir les berges des cours d'eau - Assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau - Lutter contre les pollutions - Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques - Valoriser les milieux aquatiques et humides pour des usages pédagogiques, récréatifs et touristiques - Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La Commune appartient à la Communauté de Commune des Quatre Rivières, intégrée au Territoire des Trois Vallées, qui a approuvé son SCOT en juillet 2017.

24.3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
25. Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

26.4.1 Présentation de votre projet	
27. 28. À quel type de commune appartenez-vous ? 29. Sélectionnez dans la liste ci-contre	La commune est un pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural.
30.4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sur les dix dernières années, la tendance est à une croissance démographique de 1,5% / an, dont 1% est issu du solde migratoire.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La croissance démographique future de la commune est encadrée par le SCOT en vigueur, qui prévoit une croissance démographique de 1,6%/an. Le projet de PLU permettra d'atteindre cet objectif, avec une capacité d'accueil d'environ 115 nouveaux logements à échéance du PLU, permettant d'accueillir environ 250 habitants supplémentaires sur une dizaine d'années (base de calcul : taille des ménages : 2,2). La répartition de ces nouveaux logements est évaluée selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en extension de l'enveloppe urbaine : environ 85 logements, - en dents creuse : environ 20 logements, - en réhabilitation : environ 10 logements. Aux capacités d'accueil ci-dessus s'ajoutent celles issues d'opérations possibles de réhabilitation du parc de logement issues d'initiatives ponctuelles et privées, non maîtrisées par la collectivité, mais qui ont été évaluées à environ une quinzaine de nouveaux logements en renouvellement du parc ancien.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Une cinquantaine de logements vacants sont recensés, sur un parc total de 519 logements (soit près de 10%) (recensement INSEE 2015).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Une analyse de l'enveloppe urbaine a été réalisée, qui identifie une quarantaine de « dents creuses » au sein des espaces urbanisés (correspondant à une superficie de 2,5 à 3 ha environ), auxquelles il a été appliqué un taux de rétention foncière possible de 50%, soit une capacité d'accueil d'environ 20 nouveaux logements en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, probablement individuels, compte tenu des caractéristiques de ces tènements et du tissu urbain dans lequel ils s'inscrivent.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet de PLU prévoit les zones d'urbanisation future suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - zones d'urbanisation future à court ou moyen terme (1AU), couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : 4 zones, pour une superficie totale de 2,85 ha, - zone d'urbanisation future à moyen ou long terme (2AU), nécessitant une modification ultérieure du PLU pour être

26.4.1 Présentation de votre projet

ouverte à l'urbanisation : 1 zone d'une superficie de 1,1 ha.
 Au total, les extensions de l'urbanisation portent sur environ 4 ha.
Annexe : projet d'OAP sectorielles

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La surface moyenne par logement dans le secteur de la zone urbanisée (concernée par une opération de renouvellement urbain encadrée par une OAP) et les zones d'urbanisation future couvertes par des OAP, sera d'environ 22 logements à l'hectare, soit moins de 500 m² / logement.
 Les capacités d'accueil du PLU portent en outre sur les « dents creuses », dont la densité future est difficilement quantifiable, mais pourrait être plus faible.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Le projet de PLU met en œuvre des outils permettant de modérer la consommation d'espace, notamment :

- Le projet de PADD, sur lequel le Conseil Municipal a débattu en janvier 2018, comporte des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace, qui ne doit pas excéder 5,5 ha, en cohérence avec les prescriptions du SCOT des Trois Vallées.
- Les dispositions réglementaires du projet de PLU permettront des extensions de l'urbanisation inférieures à cette limite haute (fixée par le SCOT et reprise par le PADD du PLU), qui n'excéderont pas 4 ha. Soit une réduction par rapport à la période précédente, durant laquelle plus de 6 ha ont été consommés (entre 2005 et 2016).
- En dehors des secteurs classés en zones d'urbanisation future et couverts par des OAP, le projet de PLU ne permet pas d'extension de l'urbanisation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine actuelle.
- Dans les secteurs U et 1AU couverts par des OAP, le projet de PLU organise le développement d'opérations de logements diversifiées. La densité moyenne dans les nouvelles opérations est estimée à 22 logements/ha. Une OAP couvre notamment un secteur identifié pour une opération de renouvellement urbain, au chef-lieu, permettant la création d'une dizaine nouveaux logements (sans extension de l'urbanisation).

APPROCHE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ET DES EXTENSIONS OPEREES PAR LE PLU	SURFACE (ha)		CAPACITE D'ACCUEIL (logement)	DENSITE (lgt/ha)
	emprise de l'opération (ha)	dont en extension (ha)		
OAP 1 - Chez Dametaz	1,1	0	9	30
OAP 2 - Cœur du chef-lieu	0,9	0,6	24	26
OAP 3 - Les Maréchaux	1,4	1,2	24	17
OAP 4 - La Fléchère Sud	0,3	0,3	6	20
OAP 5 - La Fléchère Nord	0,6	0,6	12	20
OAP PLU	4,32	2,68	75	17
2AU Chef-lieu Sud	1,1	1,1	15	14
Autres extensions		0,2	1	
Dents creuses (après rétention foncière d'environ 50%)			23	
TOTAL PLU		3,98	113	

NB : tableau ci-dessus : capacité d'accueil de la zone 2AU à titre indicatif, cette zone n'étant pas ouverte à l'urbanisation à échéance du PLU. Son potentiel sera précisé par une procédure ultérieure de modification du PLU, qui comportera une OAP précisant le programme attendu.

- Dans les secteurs 1AU couverts par des OAP, le règlement du PLU conditionnera l'ouverture à l'urbanisation, à des opérations d'aménagement portant soit sur l'ensemble du secteur, soit sur des tranches fonctionnelles.
- Le développement de l'urbanisation est phasé, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU étant différée.
- La majorité de la capacité d'accueil du PLU se situe au chef-lieu, à proximité des services et équipements (les secteurs d'OAP 1 à 3 et la zone 2AU), les deux autres zones d'urbanisation future se situent dans un secteur d'habitat non loin du chef-lieu, en continuité de ce dernier.
- La répartition de la typologie des logements est encadrée par les OAP, en faveur d'une diversification du parc de logements et de formes urbaines plus économes en espace. Ainsi la part des logements collectifs est évaluée à 40% des logements à réaliser, celle des logements individuels n'excédant pas 30% (actuellement plus de 90% du parc de résidences principales de la commune sont des logements individuels).

26.4.1 Présentation de votre projet

APPROCHE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU PAR TYPOLOGIE DE LOGEMENT	Nombre de logements	dont collectif		dont intermédiaire		dont individuel		dont sociaux (locatif / accession)	
		%	VA	%	VA	%	VA	%	VA
OAP 1 - Chez Dametaz	9	100%	9	0%	-	0%	-	20%	2
OAP 2 - Cœur du chef-lieu	24	100%	24	0%	-	0%	-	20%	5
OAP 3 - Les Maréchaux	24	0%	-	60%	14	40%	10		
OAP 4 - La Fléchère Sud	6	0%	-	60%	4	40%	2		
OAP 5 - La Fléchère Nord	12	0%	-	100%	12	0%	-		
OAP PLU	75	44%	33	40%	30	16%	12		7
2AU Chef-lieu Sud	15	80%	12	20%	3	0%	-		
Dents creuses (après rétention foncière d'environ 50%)	23	0%	0	0%	0	100%	23		
TOTAL PLU	113	40%	45	29%	33	31%	35	6%	7

NB : tableau ci-dessus : capacité d'accueil de la zone 2AU à titre indicatif, cette zone n'étant pas ouverte à l'urbanisation à échéance du PLU. Son potentiel sera précisé par une procédure ultérieure de modification du PLU, qui comportera une OAP précisant le programme attendu.

- Le règlement du PLU intégrera des dispositions en faveur de l'optimisation de l'espace, adaptées et graduées selon la localisation des services et équipements, des caractéristiques urbaines et paysagères en présence et de la desserte par les infrastructures. Ainsi au chef-lieu, la densité possible est plus forte, en cohérence avec l'objectif de recentrage de l'urbanisation et du renforcement de la vie de proximité.

Annexe : projets de PADD, d'OAP, de zonage (documents en état d'avancement).

31.4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet. Le PLU ne prévoit pas de création ou d'extension de ZAE. Il prévoit uniquement une opération de renouvellement urbain encadrée par une OAP (n°1), qui permettra la création d'une structure d'accueil pour des activités artisanales (type maison des artisans, pépinière d'entreprises...), dans un bâtiment existant au chef-lieu, en mixité avec l'habitat.		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?			
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Il n'existe pas de zone d'activités sur le territoire communal.		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 			
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?			
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)			

32.4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		

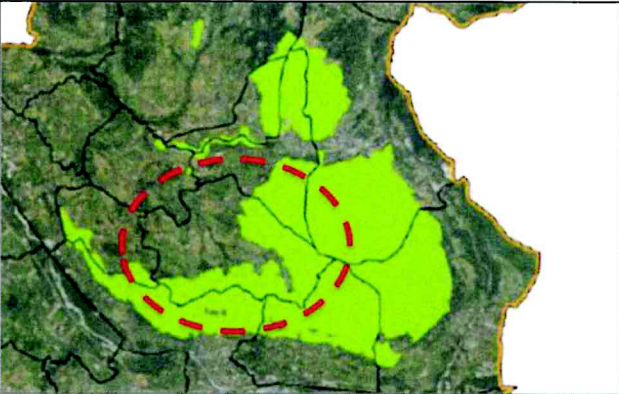

32.4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers


		<p>L'agriculture est présente sur la commune. Il s'agit principalement de productions d'élevage laitier et dans une moindre mesure d'élevage viande. Une exploitation maraîchère est présente. Le lait est produit sous le sigle AOP Reblochon. 3 exploitations produisent sous le label Bio. Le territoire communal comporte une unité pastorale et fait partie du périmètre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer (2012-2017) et du Projet Agro-Environnemental et Climatique Arve Porte des Alpes.</p> <p>Les enjeux de protection de l'activité agricole sont traduits dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au PADD : plusieurs orientations relatives à la protection de l'activité agricole et la modération de la consommation d'espace (notamment B.1 : « Maîtriser l'évolution du cadre bâti et des paysages identitaires », C.1 : « Garantir la pérennité de l'agriculture de moyenne montagne »). - Au projet de dispositif réglementaire : l'identification de la zone agricole et de secteurs naturels d'alpage ; la limitation des extensions de l'urbanisation ; les règles de la zone A, limitant fortement les occupations du sol admises dans la zone, à l'exception de l'activité agricole. <p><i>Annexe : diagnostic agricole réalisé dans le cadre du projet de PLU, PADD et projets de zonage du PLU</i></p>
Des espaces boisés ?	X	<p>La commune comporte des espaces boisés, dont certains sont des forêts publiques non domaniales. La sylviculture est présente. Un schéma de desserte forestière est en cours à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.</p> <p>Les enjeux de protection des espaces boisés sont traduits dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au PADD : plusieurs orientations relatives à la protection des espaces boisés (B.2 : « Assurer la préservation de l'armature naturelle garante d'une biodiversité riche et de la dynamique écologique, tout en permettant sa mise en valeur sur le territoire communal », C.3.2 : « Promouvoir l'entretien et une exploitation maîtrisée de la forêt, en conciliant sa fonction économique (filières bois) et ses autres fonctions »). - Au projet de dispositif réglementaire : identification de zones naturelles couvrant la majorité des masses boisées, sauf les espaces d'enfrichement identifiés. Trame végétale (au titre de l'article L151-23 du CU) protégeant les haies, bosquets et vergers, à préserver pour leur fonction écologique, comme composante de la trame vert-bleue, ainsi que paysagère. Espaces boisés classés. Emplacements réservés pour pérennisation de pistes forestières, en cohérence avec le schéma de desserte forestière de la CC4R. <p>En outre, une Orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale identifie et émet des prescriptions adaptées à la trame végétale contribuant à l'armature vert-bleue du territoire communal.</p> <p><i>Annexe : projet d'OAP patrimoniale</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution :		


32.4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			
Complétez si nécessaire			

33.4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune de Saint-Jean de Tholome ne comporte pas de zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche (FR8201715 – Vallée de l'Arve) se situe à près de 2 km des limites communales.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?	X	-	<p>Un contrat de territoire des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes des 4 Rivières a été signé en 2017.</p> <p>Ses objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces naturels remarquables. - Maintien des paysages et de la nature « ordinaire ». - Valorisation du patrimoine naturel et culturel. <p>Un programme d'action, à l'échelle de la CC4R, a été défini :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 : la préservation des corridors écologiques (une des actions du contrat est la prise en compte de ces enjeux écologiques dans les documents d'urbanisme) - Axe 2 : la préservation des sites ENS. - Axe 3 : la gestion des usages (fréquentation des sites, agriculture et sylviculture. - Axe 4 : la sensibilisation des publics et la valorisation des sites ENS. - Axe 5 : Animation du Contrat de Territoire des ENS. <p>Des fiches actions concernent plus spécifiquement le site du Môle, en partie situé sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.3 - Restauration et préservation des habitats du tétras-lyre sur le massif du Môle. - 3.6 - Inventaires et suivi de la flore remarquable. - 3.7 - Restauration et préservation des pelouses sèches.

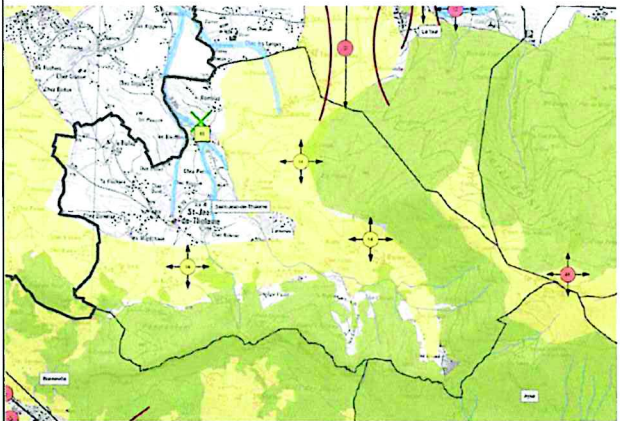
33.4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p>Les enjeux de protection des ENS sont traduits dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au PADD : une orientation porte spécifiquement sur la protection des réservoirs de biodiversité (B.2 : « Assurer la préservation de l'armature naturelle garante d'une biodiversité riche et de la dynamique écologique, tout en permettant sa mise en valeur sur le territoire communal »). - Au projet de dispositif réglementaire : cette orientation est déclinée par le classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle, doublée d'un périmètre de « secteur d'intérêt écologique ». En outre, une Orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale identifie et émet des prescriptions adaptées à la pelouse sèche identifiée sur le territoire communal.
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>X</p>		<p>La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 : « Môle et son flanc sud », qui borde les limites communales Est et Sud.</p>  <p>Les enjeux de protection des réservoirs de biodiversité sont traduits dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au PADD : une orientation porte spécifiquement sur la protection des réservoirs de biodiversité (B.2 : « Assurer la préservation de l'armature naturelle garante d'une biodiversité riche et de la dynamique écologique, tout en permettant sa mise en

33.4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p>valeur sur le territoire communal »).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au projet de dispositif réglementaire : cette orientation est déclinée par le classement de la ZNIEFF de type 1 en zone naturelle, doublé d'un périmètre de « secteur d'intérêt écologique » au sein duquel le dispositif réglementaire est adapté à la stricte protection de cet espace naturel sensible. En outre, une Orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale identifie et émet des prescriptions adaptées aux réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		<p>Plusieurs zones humides sont répertoriées sur le territoire communal.</p>  <p>Elle s sont identifiées et protégées au titre des réservoirs de biodiversité (voir ci-avant la déclinaison de l'objectif de protection des réservoirs de biodiversité au PADD).</p> <p>Les zones humides issues du repérage Aster sont protégées par leur classement en zone naturelle et leur identification en tant que « secteur d'intérêt écologique », auquel sont associées des dispositions spécifiques adaptées à la protection des zones humides.</p> <p>Certaines zones humides potentielles sont identifiées par le repérage Aster sur le territoire communal. Toutes sauf une se situent au sein de zones naturelles ou agricoles et sont identifiées à l'OAP patrimoniale qui précise que « <i>au sein des zones humides potentielles, les dispositions ci-dessus s'appliquent en cas de présence avérée d'une zone humide</i> », afin que les éventuels projets portant sur les zones humides potentielles prennent en compte leur présence possible.</p> <p>L'une d'entre elle se situe au sein d'une zone d'urbanisation future. Cette zone humide a fait l'objet d'une expertise pédologique, qui s'est révélée positive (elle sera complétée ultérieurement par une expertise</p>

33.4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			<p>de la végétation, permettant de vérifier et le cas échéant délimiter la zone humide). Dans l'attente de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone humide potentielle est identifiée telle quelle au règlement graphique en tant que zone humide et réservoir de biodiversité, - la zone d'urbanisation future est classée en zone 2AU. Son ouverture est différée (elle devra faire l'objet d'une procédure ultérieure du PLU). Son urbanisation sera conditionnée à une expertise écologique complémentaire de la zone humide potentielle (portant sur le critère habitat), à sa délimitation précise et à la mise en œuvre de mesures d'évitement et/ou de compensation.
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>Le territoire communal comporte un cours d'eau inscrit en liste 1 : « Le Foron et ses affluents en aval du pont de la route de Boex (Bonne) ».</p>  <p>Les enjeux de protection des cours d'eau, d'une manière générale, sont traduits dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au PADD : une orientation porte spécifiquement sur la protection des cours d'eau, en tant que composante de la trame vert-bleue (B.2 : « Assurer la préservation de l'armature naturelle garante d'une biodiversité riche et de la dynamique écologique, tout en permettant sa mise en valeur sur le territoire communal »). - Au projet de dispositif réglementaire : cette orientation est déclinée par le classement de la majorité des cours d'eau et de leurs ripisylves en zone naturelle, à l'exception de certains secteurs urbanisés (où ils sont parfois busés) ou agricoles. L'intégralité du linéaire des cours d'eaux non busés est identifiée en « secteur d'intérêt écologique » sur une largeur de 10 m de part et d'autre des rives, au sein duquel les occupations du sol admises sont limitées et conditionnées à « ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Les

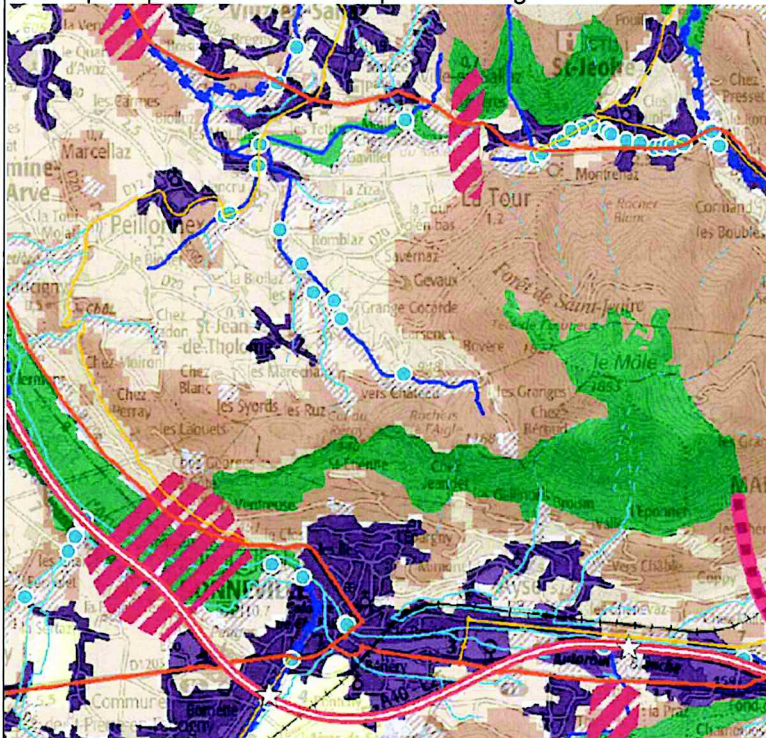
33.4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			ripisylves sont protégées par leur classement en EBC ou en trame végétale. En outre, les cours d'eau et leurs abords sont identifiés à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale qui émet des prescriptions destinées à leur protection, et en outre des recommandations relatives à la lutte contre les espèces invasives. En ce qui concerne spécifiquement le cours d'eau identifié en liste 1, l'OAP patrimoniale l'identifie et précise que « les éventuels nouveaux ouvrages ne devront pas constituer un obstacle à la continuité écologique ».
Complétez si nécessaire			

34.4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p>Le Contrat vert et bleu « Arve – Porte des Alpes » 2016 – 2021 identifie des continuum vert et jaune sur le territoire communal. Les enjeux associés portent sur la « menace potentielle due à la dynamique d'embroussaillage et risque de pertes d'habitats ouverts » concernant le continuum jaune (réseau de parcelles agricoles). Trois secteurs de niveau de priorité faible sont identifiés : la Chainaz, Fin Froide, Bovère.</p>  <p>Le PLU prend en compte ces enjeux par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une manière générale, les mesures en faveur de l'activité agricole (voir ci-avant), - le classement des espaces agricoles en zone A, - un classement des boisements qui veille à ne pas pérenniser les situations d'embroussaillage.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame	Le SCRE Rhône-Alpes identifie :		

34.4.4 Continuités écologiques

- des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1),
- des espaces perméables liés aux milieux aquatiques, le long de certains cours d'eau, en particulier celui identifié en liste 1 (voir ci-avant).

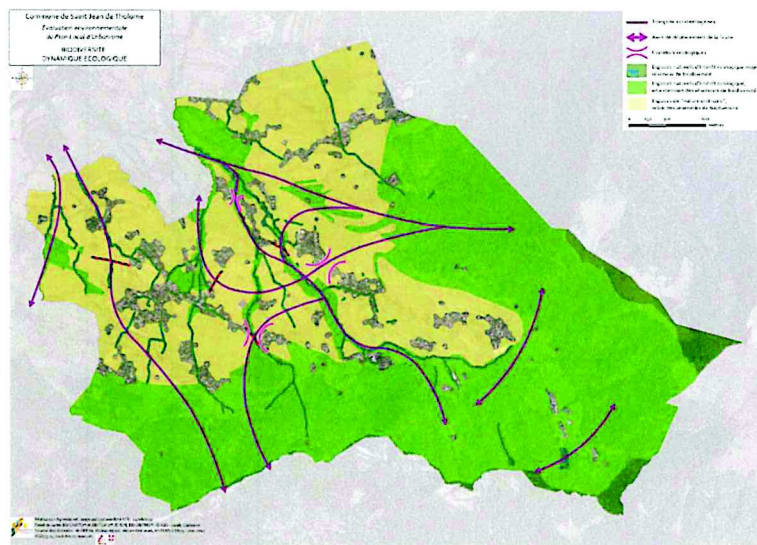
Il ne repère pas de corridor d'importance régionale sur la commune.



Concernant la manière dont le PLU prend en compte ces enjeux, on se référera aux paragraphes ci-avant relatifs à la protection des réservoirs de biodiversité, des cours et leurs milieux associés.

Par ailleurs, le SCOT des Trois Vallées identifie deux connexions écologiques secondaires.

L'état initial de l'environnement du PLU a permis de préciser ces connexions écologiques, et identifié trois corridors sur le territoire communal.



Le PLU prendra en compte la préservation de la dynamique écologique en délimitant ces corridors au règlement graphique et à l'OAP patrimoniale, auxquels sont associés des mesures de protection de la perméabilité pour la circulation de la faune.

verte et bleue ?

http://carto.datara.gov.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

35.4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pays_age_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pays_age_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		<p>Le SCOT identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des éléments structurants du paysage auxquels sont associés des objectifs de protection très forte et forte sur le massif du Môle, ses abords et le long de certains cours d'eau, - une séquence paysagère « fermée » à maintenir. Elle est constituée d'un paysage semi-ouvert, où les plages agricoles alternent avec des masses et alignements boisés. - des fronts urbains à maîtriser. <p>Le PLU répond aux enjeux de protection du caractère identitaire du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au PADD : plusieurs orientations, notamment celles relatives à la limitation de l'étalement urbain, à la protection, voire la valorisation des éléments identitaires et structurants du paysage de la commune (naturels, agricoles, bâti patrimonial, petit patrimoine...), ainsi que sur la maîtrise de l'impact paysager de l'urbanisation... - Au projet de dispositif réglementaire, répondant d'une manière générale aux enjeux de protection et valorisation du paysage : Pas d'extension de l'enveloppe urbaine en dehors des secteurs à urbaniser couverts par des OAP sectorielles. Recentrage de l'urbanisation au chef-lieu. Identification au règlement (au titre de l'article L151-19 du CU) et à l'OAP patrimoniale, assortie de mesures de protection et de valorisation, des éléments identitaires du territoire : « secteurs intérêt paysager » couvrant les plages agricoles fortement perçues, des éléments du patrimoine bâti d'origine rurale et vernaculaire, des éléments de la trame bocagère (trame végétale au titre de l'article L151-23 du CU). Dispositions de l'OAP patrimoniale en faveur de l'insertion des nouvelles constructions, de la qualité des aménagements, de la pénétration de la nature en ville, de la gestion des plantations... <p>En ce qui concerne plus particulièrement les éléments paysagers identifiés à préserver par le SCOT. Les secteurs de protection forte et très forte sont classés en zone</p>

35.4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales			Et quels sont les enjeux identifiés ?
			naturelle. Au sein de la « séquence paysagère fermée », comportant cinq « fronts urbains à maîtriser » : Les groupements de constructions existants sont classés en zone urbanisée, dont les limites s'appuient globalement sur l'enveloppe urbaine existante, à l'exception de l'un des hameaux où deux espaces interstitiels au sein de l'urbanisation sont classés en zone à urbaniser. Leur aménagement futur sera encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.
Complétez si nécessaire			

36.4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Trois captages principaux d'eau potable sont présents sur le territoire communal. Ils ont fait l'objet de DUP, sont maîtrisés et clôturés. Certains périmètres de protection immédiats et rapprochés concernent en partie des zones bâties de hameaux anciens. La grande majorité des constructions situées dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés sont raccordées à l'assainissement collectif. Le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les périmètres de protection immédiats, il la limite dans les périmètres rapprochés et éloignés. En outre, il délimite la zone urbanisée au plus près de l'enveloppe urbaine existante.
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			La compétence eau potable a été déléguée en 2017 au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB). Deux interconnexions, l'une historique, l'autre créée en 2017, permettent d'assurer un bilan équilibré à échéance du PLU. Le PLU intègrera des annexes sanitaires, volet eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			La compétence eaux usées a été déléguée au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB). Un zonage de l'assainissement des eaux usées a été approuvé en 2005. Il est en cours de révision à l'échelle du SRB et sera prochainement porté à l'enquête publique en vue de son approbation. Le zonage de l'assainissement sera adapté en cohérence avec les projets de

36.4.6 Ressource en eau			
			développement sous-tendus par le PLU. Environ 60% des habitations sont ou seront raccordées à court terme au réseau collectif. La capacité de la STEP DE SCIENTRIER sera portée à 75000 Eq/hab à horizon 2021, en adéquation avec les perspectives de croissance démographique du territoire. La commune dispose d'une CASAA. Le PLU intégrera des annexes sanitaires, volet eaux usées.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			Le zonage de l'assainissement des eaux pluviales est en cours et sera porté à l'enquête publique concomitamment au PLU, en vue de son approbation. Le PLU intégrera des annexes sanitaires, volet eaux pluviales.

Complétez si nécessaire

37.4.7 Sols et sous-sol

Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Aucune carrière en activité ne se situe sur le territoire communal, qui comporte une ancienne carrière. Un projet de carrière est à l'étude pour le long terme, qui n'est, dans l'attente, pas inscrit au projet de PLU.

Complétez si nécessaire

38.4.8 Risques et nuisances

Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Risques ou aléas naturels ?			La commune est concernée par quatre types d'aléas naturels : Avalanches / Mouvements de terrain / Inondation / Manifestations torrentielles /Sismicité « moyenne » (niveau 4). Les secteurs d'aléas forts sont liés principalement aux débordements torrentiels et aux glissements de terrain et

38.4.8 Risques et nuisances

			<p>localisés aux abords des cours d'eau.</p> <p>La commune n'est pas couverte par un PPRn.</p> <p>Des aléas moyens liés aux mouvements de terrains concernent deux secteurs classés en zone agricole.</p> <p>Le PLU contribue à la protection envers les aléas naturels, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les secteurs d'intérêt écologique couvrant les abords des cours (selon l'identification de la trame turquoise portée par la SM3A), au sein desquels les constructions nouvelles et extensions des constructions existants seront interdites, - en protégeant les cours d'eau et les zones humides et en interdisant les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes aux abords des cours d'eau, - en mettant œuvre des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols (part exigée d'espaces perméables dans les zones urbanisées et à urbaniser), - en classant en EBC ou en identification en tant que trame végétale, les boisements, qui ont une fonction de stabilisation des sols.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

39.4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	La commune n'est desservie par aucune ligne de transport collectif, urbaine ou interurbaine. Seul un ramassage scolaire est assuré.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>Il n'y a pas d'enjeu spécifique pour le territoire communal. Le projet de PLU répond à plusieurs objectifs généraux du SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polariser l'urbanisation : en recentrant le développement de l'urbanisation au bourg et ses abords. - Améliorer la forme et la mixité urbaine : par les programmes imposés au sein des zones d'urbanisation future, en faveur de la diversification du parc de logements.

39.4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<ul style="list-style-type: none"> - Développer les modes de transports alternatifs à la voiture : en recentrant le développement de l'urbanisation au bourg et ses abords, en faveur de la vie de proximité et du développement des modes de déplacements « doux ». - Réduire la consommation d'espace : en réduisant la consommation d'espace par rapport à la période de référence précédente, en limitant l'étalement urbain, en optant pour des typologies d'habitat moins consommateurs d'espace, en prévoyant une opération de renouvellement urbain. - Développer les énergies renouvelables : en ne s'opposant pas à la mise en œuvre de techniques en faveur des économies d'énergie, des énergies renouvelables, en prenant en compte les besoins de l'activité forestière (filière chauffage bois bien développée sur le territoire).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	40. <input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/> en état d'avancement (des modifications et compléments sont en cours)
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>

Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> OAP en état d'avancement (des modifications et compléments sont en cours)
-----------	---	---

--

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date :23/02/2019 Lieu : Saint-Jean de Tholome</p>	<p>CHAFFARD CHRISTINE Maire de Saint-Jean de Tholome</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---